



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délivrance

Question écrite n° 15732

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés liées à la délivrance de papiers officiels, pour les personnes nées en Algérie avant l'indépendance. De nombreuses personnes, de nationalité française, ne peuvent obtenir du service central d'état civil, situé à Nantes, les pièces nécessaires à l'établissement de papiers d'identité. Or celles-ci peuvent fournir des extraits de naissance en pièces plus anciennes qui démontrent leur bonne foi. Il lui demande donc s'il n'était pas possible d'envisager un assouplissement des dispositions liées à ces cas exceptionnels, notamment lorsque le faisceau de preuves est suffisamment important.

Texte de la réponse

Lors de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, seuls deux tiers environ des actes de l'état civil de nos compatriotes originaires de ce territoire ont pu être microfilmés par les autorités françaises. Le tiers restant, soit 1,5 million d'actes, a été conservé (ou parfois, détruit) par les autorités locales. L'ordre public français s'attachant à ce que chacun de nos concitoyens soit pourvu d'un état civil régulier, la loi n° 68-671 du 25 juillet 1968 a prévu la reconstitution des actes « manquants », par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. Cependant, les dispositions de l'ordonnance n° 62-800 du 16 juillet 1962, toujours en vigueur bien que trop souvent ignorées, permettent provisoirement aux Français d'Algérie, en attendant que les formalités de reconstitution soient accomplies, de remplacer l'acte de naissance par leur livret de famille, une fiche d'état civil ou un acte de notoriété. Le ministre de l'intérieur, compétent pour l'établissement et la délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées, m'a fait part de sa décision de rappeler ces règles à ses services instructeurs, afin de faciliter les démarches de nos compatriotes pour lesquels dont un événement d'état civil s'est produit en Algérie avant l'indépendance.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15732

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3196

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4256